

REGLEMENT DU CONCOURS

DE FILMS COURTS DU DEPARTEMENT DU LOT

• Article 1

Le Département du Lot organise un concours de films courts doté d'un prix de 20 000 €. Ce concours s'adresse aux auteurs et producteurs et concerne deux genres cinématographiques ou audiovisuels, le court métrage de fiction et le documentaire de création.

• Article 2

Le scénario peut faire l'objet d'une co-écriture de plusieurs auteurs mais un seul dossier sera accepté.

Le projet peut être présenté par un producteur avec l'accord des auteurs. Le prix reste néanmoins attribué au(x) scénariste(s). Dans tous les cas, le versement de la dotation s'effectuera au profit du producteur sous réserve qu'il ait préalablement conclu un contrat avec le ou les auteurs.

Que le projet soit présenté par un ou plusieurs auteurs ou par une société de production, il sera déclaré qu'il est un scénario original et s'il s'agit d'une adaptation littéraire, il devra être fourni une copie de l'accord écrit de l'auteur. Les participants garantissent le Département contre tout recours que pourrait faire à son encontre toute personne qui prétendrait détenir des droits sur ladite œuvre.

Le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de contestation ou de litige.

• Article 3

Le court métrage de fiction

Le sujet du scénario est libre et aucun thème n'est imposé.
Le tournage devra se dérouler dans le département du Lot.
La durée du film ne doit pas excéder 30 minutes.

Le documentaire de création

Les projets présentés pourront s'intéresser à tout fait de société (culturel, économique, environnemental ...) en lien direct avec le Lot, la seule restriction résidant dans le fait que le sujet choisi ne doit en aucun cas avoir une connotation mercantile ou un but de promotion.

Pour être éligibles, les projets devront montrer qu'ils ont fait l'objet d'un travail de recherche, d'analyse et d'écriture qui traduise l'originalité du regard de son ou ses auteurs.

La durée du documentaire sera de 26 ou 52 minutes.

Article 4

Pour participer, les personnes intéressées doivent adresser leur dossier au Département du Lot avant le 15 avril de chaque année.

Le dossier établi en trois exemplaires doit être constitué :

- d'une fiche d'inscription type dans laquelle il est mentionné que "le candidat déclare par la présente avoir pris connaissance du règlement et en accepter tous les articles sans condition",
- d'un scénario dactylographié de 20 pages maximum,
- d'un résumé d'une page,
- d'une lettre d'intention,
- d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement,
- d'un curriculum vitae de l'auteur,
- de tous documents complémentaires jugés utiles à l'appréciation du projet (éventuellement des copies de films déjà réalisés par l'auteur).

Le Département du Lot, organisateur de ce concours, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte du dossier, lors de son envoi.

• Article 5

Le choix du lauréat sera effectué par un jury départemental, composé de personnalités locales et de professionnels du cinéma, réuni par le Département du Lot.

La proclamation publique du lauréat est effectuée par le Département, elle a lieu dans le cadre des Rencontres Cinéma de Gindou.

Les décisions du jury sont sans appel.

L'auteur primé sera avisé personnellement par courrier de sa désignation. Les participants non retenus le seront également.

Si aucun projet ne lui paraît correspondre aux critères de sélection retenus, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix.

Si le jury considère que le projet sélectionné n'est pas abouti, une part du prix pourra être affectée à la réécriture du scénario avec l'accord de l'auteur, ce dernier étant libre de s'adjoindre les services du professionnel de son choix.

Si l'auteur du projet sélectionné ne répond pas favorablement à cette condition, le prix ne sera pas attribué. S'il l'accepte, le projet après réécriture sera à nouveau soumis pour avis au jury départemental.

Si ce dernier valide cette étape de réécriture, le prix sera attribué, amputé de la somme ayant été consacrée au paiement de la prestation du co-scénariste. Dans le cas contraire le prix ne sera pas attribué.

● Article 6

Le prix de 20 000 € sera versé au bénéficiaire en deux étapes. Un premier versement correspondant à 60 % du montant de la dotation sera effectué dès le premier jour de tournage. Le solde sera versé sur présentation d'une copie vidéo du montage final et des justificatifs de factures d'un montant au moins égal au premier acompte perçu.

En cas de réécriture les conditions de versement du prix, déduction faite de la part réservée à la réécriture, sont identiques.

Le prix reste valable trois ans à compter de la date de son attribution. Si le bénéficiaire n'a pu à cette date finaliser son projet, le montant perçu pourra lui être réclamé.

● Article 7

Le lauréat s'engage à porter au générique du court métrage la mention : *"ce film a reçu le prix du meilleur scénario de court-métrage de fiction ou de documentaire de création de l'année X attribué par le Conseil Général du Lot"*. Cette mention sera assortie du logo de la collectivité.

Le lauréat s'engage à donner la primeur de la présentation du film au Département, cette présentation étant organisée dans le cadre des Rencontres Cinéma de Gindou. Il conviendra de se rapprocher des services du Département pour l'organisation de cette présentation.

Le Département favorisera le contact entre le lauréat et l'association « Gindou Cinéma » gestionnaire du bureau d'accueil de tournage de films Nord Midi-Pyrénées. Celle-ci facilitera le rapprochement avec les structures de production et de diffusion locale et l'accueil du tournage du film dans le département du Lot.

Le format de tournage n'est pas imposé.

Le lauréat s'engage à faire connaître au Département les étapes marquantes de la diffusion du film.

● Article 8

Une convention de participation à la création cinématographique sera conclue entre le Département et le producteur. Elle prévoira notamment une cession à titre gratuit des droits d'exploitation non commerciaux du film au profit du Département pour des opérations de promotion départementale ou de sensibilisation des publics dans les salles du Lot.

● Article 9

Le dépôt d'un dossier de participation implique l'adhésion au présent règlement.

Le Département du Lot, organisateur de ce concours, ne saurait être tenu pour responsable si, par cas de force majeure, le concours devait être modifié, reporté ou annulé.